

APPEL A CANDIDATURE

HALLE ITINERANTE

DATE LIMITE DE RÉPONSE VENDREDI 23 JUILLET 2021 2021 À 16H00

ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901). Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

MPG 2021 s'inscrit dans cette continuité avec pour ambition et objectifs de capitaliser sur les succès 2019, hausser le niveau d'exigence sur les critères de durabilité et de qualité, favoriser la rencontre entre les acteurs traditionnels et les nouveaux acteurs de la gastronomie locale et promouvoir les produits, les traditions et le savoir-faire de nos talents.

Une symphonie d'évènements de juillet à décembre 2021. MPG célèbre les savoir-faire et les savoir-être du territoire des Bouches-du-Rhône et de la Métropole afin de révéler et de magnifier l'ensemble des acteurs de la filière de la gastronomie, de la production à la transformation, de la réalisation au service. MPG appelle à la fête, à la rencontre de chefs, au partage, à la solidarité... une invitation à un voyage gastronomique.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DU CONCEPT DE « HALLE ITINERANTE »

Le produit est au centre de notre gastronomie, cette cuisine du peu, qui a dû et qui a su s'accommoder de conditions difficiles, de sécheresse, de chaleur, pour délivrer le meilleur d'elle-même. Il est présent sur ce marché, cette halle, comme un voyage au cœur du territoire. Que ce soit sur le littoral, dans l'arrière-pays ou en Camargue, le produit est là, beau et bon, brut ou transformé, prêt à être dégusté sur place, à être rapporté dans sa propre cuisine.

La Halle itinérante est un concept innovant et une scénographie écoresponsable, proposant le meilleur des productions locales sur l'ensemble du département.

Elle investira 2 communes du département, Arles et Aix-en-Provence, sur 2 week-ends. Stands avec vente directe, espace restauration, cooking shows, dégustations... Un véritable tiers-lieu itinérant du bien manger en Provence.

ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner des artisans, des producteurs, des vignerons et des chefs - cuisiniers locaux (tous exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans le ressort géographique de la Métropole).

Les candidats concernés sont (liste d'exemples non-exhaustive) :

- **les producteurs** : maraichers, miel, huile d'olives, fromage, brasseur, cafés, thés et jus de fruit...
- **les vignerons** ;
- **les artisans** : confiseurs, chocolatiers, biscuitiers, glaciers... ;
- **les chefs - cuisiniers.**

ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES PAR LIEU

ARLES

LIEU : Jardin Hortus - Musée départemental Arles antique

Adresse : 10 Cours 1 de Barriol, 13200 Arles

Dates : du vendredi 17 septembre au dimanche 19 septembre 2021

Horaire exploitation (ouverture au public)

- Vendredi de 17H00 à 22H00
- Samedi de 10H00 à 23H00
- Dimanche de 10H00 à 18H00

Jauge approximative sur les 3 jours : Entre 4 000 et 6 000 personnes

AIX-EN-PROVENCE

LIEU : Parc Jourdan

Adresse : 13100 Aix-en Provence (accès public par entrée Avenue Anatole France)

Dates : du vendredi 1 octobre au dimanche 3 octobre 2021

Horaire exploitation (ouverture au public)

- Vendredi de 17H00 à 22H00
- Samedi de 10H00 à 23H00
- Dimanche de 10H00 à 18H00

Jauge approximative sur les 3 jours : entre 5 000 et 8 000 personnes

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Nombre de stands (estimatif) : 60 emplacements

Différents espaces dans la Halle :

- **3 zones / territoires de répartition des stands** : Camargue, Littoral et Provence
- **Un espace restauration et dégustation vins**
- **Une scène cooking show**
- **Des espaces de détente...**

Accès à la manifestation gratuit pour le public

ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUES

Conformément à l'article 3, pour l'organisation de « **La Halle itinérante** » le présent acte s'adresse à 4 types de candidats exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône

- Les chefs - cuisiniers
- Les vigneron
- Les producteurs
- Les artisans

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Pour l'organisation de « la Halle Itinérante », Provence Tourisme prend à l'égard des candidats, chefs-cuisiniers, vigneron, artisans et producteurs locaux sélectionnés les engagements suivants :

La mise à disposition de :

- Un emplacement gratuit – Cf. annexe de présentation des stands selon typologie de candidats
- Une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation
- Pour les producteurs, artisans et chefs-cuisiniers un espace comprenant :
 - un module de caisse sécurisée, un comptoir, un espace de stockage, un espace pour intégrer des réfrigérateurs, congélateurs, vitrines réfrigérées ou/et des tireuses.
- Verres à vin réutilisables **uniquement pour les vigneron** sous un format consigne gérée directement par chacun d'entre eux conformément à l'article 7.1
- Un point d'eau réservé exclusivement aux exposants (eau potable et eau savonneuse).
- Une zone pour l'installation des véhicules frigorifiques
- La création et l'installation de la signalétique des espaces et des stands

- L'alimentation et le fluide électrique répartis comme suit :
 - Les chefs-cuisiniers : 9 Kilowatts
 - Les artisans : 6 Kilowatts
 - Les brasseurs : 8 Kilowatts
 - Les boissons soft, café et thé : 3 Kilowatts

Les candidats devront informer Provence Tourisme si les besoins en électricité sont plus importants que prévus.

Les candidats sont informés :

- que Provence Tourisme n'assure pas les stocks de marchandises des professionnels qui devront être munis de leur propre assurance pour ces biens ;

- qu'ils doivent prendre toutes les mesures de sécurité et de précautions requises au moment de l'installation de leurs créations et produits. La même diligence devra être appliquée au moment du remballage. Provence Tourisme ne saurait être tenue responsable d'actes de négligence émanant d'un candidat retenu.

- que les candidats sont tenus d'une obligation de vigilance particulière afin d'éviter tout vol ou dégradation des biens leur appartenant et dont ils auront et devront assumer la garde personnelle et exclusive sur les lieux de l'évènement.
- Provence Tourisme décide de la composition de la Halle itinérante (offre en produits suffisamment large et diversifiée).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Pour l'organisation de « La Halle Itinérante » les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Le matériel mis à disposition (cf. article 6) devra être rendu propre et dans son état initial.
- Tous les candidats devront apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
 - contenants, vaisselle, couverts, petit et gros matériel de restauration,
 - réfrigérateurs, congélateurs, vitrines réfrigérées,
 - verres réutilisables, gobelets recyclables (excepté les vigneron),
 - condiments,
 - rallonges électriques, multiprises, véhicule réfrigéré, glaçons, eau potable...
- Les candidats devront prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée.
- Les candidats devront porter des tenues adaptées à leurs professions.
- En cas d'annulation de participation, après avoir été sélectionnés, les professionnels sont tenus de prévenir Provence Tourisme le plus tôt possible de leur absence. Les professionnels non-retenus dans le cadre de l'appel à candidature ne peuvent pas participer à la halle itinérante, même s'ils se présentent le jour même.

Attention :

Seuls les contenants en cartons, matériaux écoresponsable et recyclables seront acceptés pendant toute la durée de la manifestation.

7.1 REGLES APPLICABLES AUX VIGNERONS CONCERNANT LES CONSIGNES DE VERRE MPG

Les vigneron faisant de la vente de boisson à déguster sur place se verront mettre à leur disposition un stock de verres estampillés MPG (verres floqués du logo MPG).

De convention expresse, il est indiqué que les professionnels précités seront en charge de la gestion de la consigne des verres MPG. La consigne est fixée à un (1) euro par verre.

A l'issue de la manifestation, chaque professionnel devra restituer l'exact nombre de verres qui lui aura été confié. A défaut, le professionnel sera redevable de la somme d'un (1) euro par verre non-restitué.

Un document type attestant du nombre de verres remis sera mis à disposition des professionnels pour pouvoir effectuer comparaison entre le comptage au moment de la remise et le comptage au moment de la restitution.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE

8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser une proposition complète comprenant :

- **Le questionnaire rempli obligatoirement et envoyé via le lien suivant :**
[Questionnaire](#)
- Document de présentation du candidat et un logo en ".ai vectorisé" , "eps" ou "JPG 300 dpi".
- Un dossier administratif comprenant :
 - l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent;
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales;
 - **une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité**, spécifique pour les dates de la manifestation. Les professionnels doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance de type « responsabilité civile » les garantissant contre tous risques inhérents à l'activité qu'ils exercent sur l'évènement. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre Provence Tourisme en raison de « la halle itinérante » en cas d'accident, de dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait du professionnel, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises, etc.) ou pour quelle cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.
- Un chèque de caution de 150 € à l'ordre de Provence Tourisme. Ce dernier ne sera pas encaissé et vous sera restitué à la fin de la manifestation.
- Le présent document signé.

8.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adresse sa proposition au format papier ou numérique au plus tard le **23 juillet 2021** à 16h.

Soit au format papier :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme

Proposition de participation **A LA HALLE ITINERANTE**

13 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

- dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).

Soit au format numérique :

- en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo
- à l'adresse mail suivante : rbichaud@myprovence.fr

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Monsieur Roland Bichaud par email ou au 04 91 13 84 13

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : rbichaud@myprovence.fr

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Producteurs et Vignerons

Variété, origine et étendue des produits	60/100
Engagement environnemental	25/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100

Artisans

Variété, origine et étendue des produits	60/100
Engagement environnemental	25/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100

Chefs - cuisiniers

Produits locaux et de saison	40 /100
Proposition de restauration spécifique à l'évènement avec le prix public proposé	30 /100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique. Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité. Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

Pour : _____ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : _____ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : _____ (fonction du signataire)

Le _____ à _____

Signature :